Nouvelle Série (14e année N° 61) Septembre 1938

ARCHIVES

DU DIOCÈSE

DE LUÇON

BULLETIN D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE ET D'ARCHÉOLOGIE RELIGIEUSE

Paraissant tous les trois mois

SOMMAIRE

I. CHRONIQUES PAROISSIALES : Canton de Fontenay (suite) ; Pissotte : Chap. IV : Fiefs et domaines (suite), Ad. Poirier.

II. BIOGRAPHIES : Martyrs vendéens.
Pierre-Mathurin-Marie Jagueneau, P. Boutin.

III. MÉLANGES : La renaissance religieuse en Vendée au début du XIXe siècle, abbé L. Hilleriteau.

LUÇON
IMPRIMERIE H. REZEAU
—
1938

Abonnement aux ARCHIVES

Vendée et départements limitrophes . . . . 13 fr.
Départements non limitrophes . . . . . 14 fr.
A envoyer à M. le Chancelier, Evêché de Luçon (Compte courant n° 7.160, Bureau de chèques postaux Nantes).

REDACTION

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à : M. l'abbé Poirier, professeur aux Facultés Catholiques de l'Ouest, 3, rue Rabelais, Angers (Maine-et-Loire).

A partir du présent numéro — et jusqu'à voir — un fascicule sera consacré à chacune des séries (Chroniques Paroissiales, Biographies, Mélanges).

Pierre Berland et communauté pour neuf années, commencées à la Saint-Michel 1787 et qui finiront en 1796, moyennant 450 livres par an.

Outre le bail il existe une contre lettre qui nous a été représentée par le fils de la veuve Berland, par laquelle il est dit que le prix dudit bail est de six cents livres, quoiqu'il ne paraisse que de 450. Cette contre lettre est du 4 août 1790.

Le bail ne porte aucune reconnaissance de pot de vin, mais la veuve Berland et ses enfants nous ont déclaré avoir donné six louis, qui, répartis sur chaque année du bail, font la somme de 16 livres.

Total du prix du bail, ci ..... 616 l.

Sur quoi déduire, pour les impositions foncières dûes par la propriété, la somme de 67 livres 3 sous, montant des deux vingtièmes et deux sous par livres du prix du bail, ci ..... 67 l. 30

Partant reste de revenu net ..... 548 l. 17

Estimation et ventillation des objets compris aud. bail

Premièrement estimation des objets pour lesquels il y a des soumissions de particuliers :

1° Il y a soumission pour un journal de pré en la prairie du Bage. Nous estimons le journal de pré 25 liv. de revenu et le capital à vingt-deux fois la valleur, ci ..... 550 l.

2° Il y a aussi soumission pour 18 boissellées de terre proches le pâtis de la Pinaudière, lesquelles nous estimons être de revenu de 90 l. et le capital de 1.980 l.

3° Il y a aussi soumission pour 25 boissellées de terre en deux pièces, l'une en *ageons*, l'autre labourable, lesquelles nous estimons 45 liv. de revenu et le capital de ..... 990 l.

Total ..... 3.520 l.

Estimation des objets
pour lesquels il n'y a pas de soumission de particulier

1° Nous estimons la métairie et dépendances — à l'exception du journal de pré, des 18 boissellées et des

25 boisselées de terre — 225 liv. de revenu et le capital de ..... 1.320 l. ».

2° L'ancienne chapelle et les deux maisons ou borderies et jardins, 20 liv. de revenu et le capital 440 l.

3° Les bois, énoncés article 8, sont estimés au capital de ..... 1.320 l.

...Après estimation des droits de terrage (800 l.) et de complant (400 l.), de la redevance de 2 boisseaux (80 l.), des cens et devoirs (300 l.) et des droits casuels (72 l. 15), les experts concluaient :

« Montant du total de la présente estimation en capital : onze mille sept cent soixante-douze livres quinze sous, sur quoy déduire 3.520 l., valleur des objets pour lesquels il y a des soumissions particulières, reste 8.252 livres.

Ce fait nous avons clos et arrêté notre présent procès-verbal pour valloir et servir ce que de raison et en être envoyé par nous un double au greffe de la ditte municipalité de Fontenay et un au directoire du *district* dudit Fontenay, ce dit jour 18 novembre, sur les cinq heures du soir » (1).

Ainsi disparut, dispersé au vent des enchères révolutionnaires, l'antique prieuré de Notre-Dame du Sauze...

Une note de M. Eugène du Temps nous permet de supposer que le domaine fut alors adjugé à Noël Gallot (2). C'est lui, selon toute vraisemblance, qui fit élever quelques années plus tard (3), sur l'épaule du coteau, le

---

(1) Pièce communiquée par M. L. Brochet, de Fontenay-le-Comte.

(2) Est-ce le même que Noël-Pierre Gallot, dont parle Chassin *(Table générale,* p. 245) ? Frère de Jean-Gabriel Gallot (député du Tiers aux Etats généraux de 1789), il fut président du district de la Châtaigneraie (1791), maire de Bourneau (1792), administrateur du département (nov. 1792).

(3) « Il a existé autrefois dans la commune de Pissotte, sur les bords de la forêt de Vouvent, une abbaye d'hommes qui, suivant la tradition populaire, a été détruite pendant les guerres de religion. Il y a six ou sept ans, un particulier a bâti sur ce terrain. Dans les fouilles qu'il a faites pour se procurer des matériaux, il a découvert un nombre

vaste logis carre qui a pris la place des bâtiments conventuels en ruines.

A son décès, ses deux filles — Elisabeth et Jeanne — se partagèrent sa succession. Jeanne, épouse de Pierre-Marie Denfer du Clouzy (1), devint la propriétaire des Sauzes ; mais elle ne tarda pas à s'en défaire (5 juin 1831). Douze ans plus tard, le nouvel acquéreur, N. Brangier, les céda à Marie-Eugène-François François du Temps.

Fils de Marie - Hyacinthe - François François du Temps (2), né à Nieul-Denant, le 28 août 1812 (3), il avait épousé, le 3 septembre 1839, à Sainte-Radégonde

---

considérable de tombeaux en pierre artistement taillés et recouverts aussi en pierre. On voit encore sur le terrain plusieurs de ces tombeaux. Des personnes instruites de Fontenay sont venues visiter ces découvertes... » (Lettre du 8 décembre 1810, adressée par Eug. François du Temps à « M. Prézeau, archéologue à Maillezais », et conservée à la Bibliothèque de Niort. Papiers La Fontenelle, carton 12).

(1) « Pierre-Marie Denfer du Clouzy décéda avant 1831. Sa veuve, Jeanne-Sophie Gallot, vendit les Saulzes à M. *Branger*. Ce Pierre avait deux sœurs : 1° *N...*, épouse d'André Gallot (d'où Sophie et Marie Gallot) et 2° *Caroline*, qui vivait encore en 1836 ». (*Notes* de M. Eug. du Temps).

L'auteur de la branche du Clouzy était — d'après la même note (p. 148) — Abel, fils de Julien Denfer et de Rose Martineau et frère de Henry-Bonaventure-Victor — auteur de la branche du Fief — époux (3 brumaire an III) de Marie-Jeanne-Marguerite François du Temps. (Cf. ci-dessus, p. 357 et article des Gourfailles).

(2) Voir plus haut, p. 358.

(3) « Devant nous, Benjamin Beurrey, adjoint, en l'absence de M. de Châteigner, maire, est comparu le sieur Hyacinthe François du Temps, maire de la commune de Pissotte, lequel assisté de deux témoins, le sieur Etienne-Ambroise Sabouraud, âgé de 74 ans, et Victor Denfer, 47 ans, beau-frère du requérant, lequel a déclaré que Marie-Esther Sabouraud, son épouse, est accouchée de hier, sur les 7 heures du soir, d'un enfant du sexe masculin, auquel il a été donné les prénoms *Marie-Eugène-François*, et signé François ; Sabouraud la Sablière ; Denfer du Fief ; Beurrey jeune, adjoint ».

de Poitiers, Marie-Eugénie Sabouraud, sa cousine germaine (1).

De ce mariage naquirent quatre enfants, tous baptizés dans l'église Saint-Remy de Pissotte :

1° *Marie-Hélène,* née au Pinier, le 24 juin 1840, et décédée aux Sauzes, le 3 novembre 1888 (2).

2° *Gabrielle-Marie,* née aux Sauzes, le 9 novembre 1842 (3).

3° *Marie-Gustave-François,* né le 5 décembre 1843, aux Sauzes (4), ainsi que 4° *Pierre-Marie-Eugène-François,* né le 19 octobre 1848 (5).

---

(1) Et sœur de Marie-Antoinette, qui épousa, en 1844, Marie-Frédéric-Lucien du Temps. (Voir ci-dessus, p. 358, n. 6).

(2) Elle eut pour parrain Hyacinthe-François du Temps, son grand-père, et pour marraine Marie-Esther Sabouraud, sa grand'mère. Le 15 février 1870, à Fontenay, elle épousa Marie-Auguste-Benjamin Augier de Lajallet, capitaine au 95e de ligne, officier de la Légion d'honneur, dont elle eut deux enfants : *Marie-Antoinette* (née aux Sauzes, le 14 déc. 1870), et *Charles-Louis-Marie-Raymond* (né aux Sauzes, le 23 juin 1873).

(3) Son parrain fut Frédéric-Lucien du Temps, docteur en médecine (son oncle), et sa marraine, Antoinette Sabouraud (sa tante).

Elle épousa, à Fontenay, le 15 février 1870 (le même jour que sa sœur aînée), Marie-Antoine-Charles de Lancesseur (fils d'Ernest-Marie-Raoul et de Françoise-Gabrielle-Victoire de Chamouroux, demeurant à Vains (Manche).

De ce mariage naquirent six enfants : 1° *Marie-Antoinette-Thérèse* (née aux Sauzes, le 17 juin 1871) ; 2° *André-Charles-Marie* (né aux Sauzes, le 31 mars 1873) ; 3° *Marie-Joseph-Pierre* (né aux Sauzes, le 30 mars 1874) ; 4° *Marie-Eudoxe-Joseph* (né à Marsais-sous-Avranches, le 10 mars 1876) ; 5° *Marie-Henriette-Gabrielle* (née également à Marsais, le 15 juin 1877) ; 6° *Marie-Eugénie-Marguerite* (née à Guesnay, commune de Lolif (Manche), le 19 octobre 1879).

(4) Baptisé le 7 décembre. Son parrain et sa marraine furent Charles Daudeteau (oncle) et Emilie Lelièvre (tante).

(5) Baptisé le 20. Il eut pour parrain Lucien du Temps, répondant pour Léopold du Temps (son cousin germain), et pour marraine Marie du Temps, sa sœur. Il épousa, le 29 avril 1879, à Granzay (Deux-Sèvres), Marie-Marguerite-Aurélie Daubigné (fille d'André-Ferdinand et d'Amélie Almain de Villeray) et décéda, sans postérité, le 21 juin 1907.

L'aîné des fils — Marie-Gustave-François — hérita des Sauzes à la mort de son père (16 mars 1890) (1).

Marié, le 9 avril 1872, à Rennes, avec d^elle Jeanne-Marie-Eulalie Frain de la Gaulayrie (2), il décéda à Fontenay-le-Comte, le 4 mai 1917 et fut inhumé, le 7, dans le cimetière de Pissotte.

N'ayant pas d'héritier, il laissa le domaine des Saures à son neveu André-Charles-Marie de Lancesseur (3), lequel, après l'avoir possédé une vingtaine d'années, vient de le céder (1938) à M. Brillaud-Taudière.

§ VIII. — *Observations rétrospectives* (sur la Grange, le Pinier, etc.)

Pendant que nous rédigions l'article destiné aux Gourfailles, un fait nouveau est intervenu (4), qui nous engage à placer ici — sans plus attendre — certaines précisions (et rectifications) sur la famille du Temps et sur les biens qu'elle possédait à Pissotte, en particulier la Grange et le Pinier.

I. *Autour de la Grange*

Voici d'abord la série complète des seigneurs — et propriétaires — de la Grange, que nous avions tenté d'établir à l'article III (5), d'après les aveux faits à Vouvent.

I. 1563 : 9 septembre. — Aveu de Jehan Brisson (fils de Jean, s^r de la Touche, et de Catherine Petiteau) (6).

---

(1) Décédé aux Sauzes, à l'âge de 78 ans.

(2) Fille d'Isidore-Jules-Joseph et d'Elisabeth-Marie-Josèphe de Ladvocat.

(3) Marié à N. Baraton (de Saint-Maixent-sur-Sèvre), dont il a eu quatre enfants : *Jean, Anne, Madeleine* et *Monique*.

(4) C'est la communication (depuis longtemps souhaitée) que nous a faite récemment M. le Colonel Lucien du Temps, des précieuses notes généalogiques et historiques rédigées par M. Eugène-François du Temps (décédé en 1907), son oncle à la mode de Bretagne, et soigneusement tenues à jour par lui. Qu'il reçoive ici l'expression de notre vive gratitude.

(5) Voir ci-dessus, p. 235 et suiv.

(6) Cf. *ibid.* p. 236 et 214.

II. 1599 : 4 août. — Vente par Louis Le Verrier — fils de Pierre Le Verrier (1) — de la terre et seigneurie de la Grange des Bouynières (Gandouard et Claveau, not. à Fontenay) à Nicolas Viète, sieur de la Mothe de Mouzeuil (2).

III. 1602 : 14 novembre. — Nicolas Viète rend aveu de la Grange (Robert et Grignon, not. à Fontenay) à André Gallier, sgr de Guignefolle et du fief des Deux-Seigneurs (Grissais). Dans cet acte il est dit que « Nicolas Viète a déclaré aud. sieur Gallier qu'en faisant l'acquisition d'ycelle seigneurie de la Grange, son intention était que son *Hostel* et maison de la Groye, sise à Pissot, *mouvant rosturièrement dud. fief de la Grange, en soit cy après tenue noblement* par hommage lige au debvoir de rachapt abony à cinq sols par mutation du costé dud. Viète et des siens... » (3).

IV. 1615 : 4 novembre. — Dénombrement de la Grange par Nicolas Viète (par devant MM. les trésoriers de Poitiers), pour le nouveau seigneur de Grissais (Jean Garnier, s[r] de la Guérinière et de Surin).

V. 1660 : 1[er] juin. — Vente (Le Boulerest et Train, not. à Fontenay) par les héritiers de Nicolas Viète (4), de la seigneurie de la Grange à Claude Lamoys, s[r] du Pinier, pour 2.300 liv. tournois.

VI. 1713 : 13 juillet. — François Bertrand, s[r] de la Fréminière, se rend adjudicataire de la Grange (Dupuis

---

(1) Pierre Le Verrier, sieur de la Grossetière, était fils d'Antoine (procureur fiscal de la Châtaigneraie), et de *Catherine Brisson* (sœur de François et tante de Barnabé). C'est à ce titre apparemment qu'il hérita de la Grange, et la transmit à son fils. Pierre fut d'abord receveur des tailles à Fontenay ; puis (en 1554), receveur de la gendarmerie de Poitou ; enfin président de la Chambre des Comptes à Paris.

(2) Voir plus haut, p. 237 et aussi p. 250 et suiv.

(3) Voir ci-dessus (p. 249-250) nos hypothèses à ce sujet.

(4) Anne Bran, veuve de Raoul Gallier-Picard, sgr de la Touche-Mouraud ; Jeanne Viète, veuve de François Bourgouin, sgr de la Grande-Barre ; Pierre Lecoq, écuyer, sgr de Torsac et Marie Viète, sa femme (cf. p. 263) ; Marie de Saint-Micheau, veuve de Hilaire Guesdon, s[r] de la Fenestre ; Renée Guillemin, veuve de X. Piniot, sgr de la Girardière. Cf. ci-dessus, p. 239, 253, 261.

et Sarrasle, not. au Châtelet de Paris) pour 5.600 livres (1).

VII. 1725 : 29 janvier. — Donation de la Grange — et du Pinier — par Bertrand de la Fréminière, à sa petite-nièce (Catherine-Henriette Denfer), à l'occasion de son mariage (17 février 1725) (2).

VIII. 1736 : 2 juillet. — Jean-François François, s[r] du Temps, fait (à Henry Grimouard, s[r] de la Loge) le dénombrement de la Grange (3).

IX. 1771 : 26 février. — Au partage de la sucession de Catherine-Henriette Denfer (Vve du Temps), la Grange (6[e] lot) est attribuée à Jean-Baptiste François du Temps, sieur du Pontreau (4).

X. 1775 : 28 février. — Jean-Baptiste François vend (Fillon et Vinet, not. à Fontenay) à son frère aîné, François-Antoine, « un emplacement de terrain de la consistance de huit cents toises, composant deux boisselées à prendre dans un terrain lui appartenant et faisant partie dudit fief de la Grange, sis audit bourg de Pissot (5), formant une enclôture assez considérable et sur lequel est bâti l'Hostel noble et maison et dépendances dudit lieu de la Grange, à la charge par ledit sieur François du Temps aîné d'édifier et faire construire sur

---

(1) Voir plus haut, p. 239.

(2) Cf. *ibid.*, p. 350-51 et ci-dessous, p. 384-85.

(3) Jobet et Claveau, not. à Fontenay. « A cause du fief et seigneurie des Deux-Seigneurs, pour l'hostel et maison noble de la seigneurie de la *Grange située en bourg et paroisse de Pissot*, avec ses appartenances de chambres et basses, avecq *une tour au coin dud. logis*, four, fourny, jardin, le tout enclos de murailles... ». (Voir ci-dessus, p. 240).

(4) Cf. *ibid.*, p. 240. M. Eugène du Temps, dans ses *Notes* (p. 193-195), donne la copie de cet acte. La part de M. du Pontreau comprenait : 1° La maison et seigneurie de la Grange ; 2° Une rente féodale de 15 sols, deû par Babin, à Pissotte ; 3° Une borderie à Pissot ; 4° La Vacherie appelée Marteau, sise dans le marais de l'Anglée ; 5° Deux tiers dans la métairie de la Bobinière (St-Hil.-de-Voust) ; 5° Trois rentes foncières.

(5) Voir ci-dessus, p. 240.

lesdites huit cents toises de terrain sus concédé une maison renfermée d'une cour et d'un jardin... » (1).

XI. 1780 : 20 octobre. — Jean-Baptiste François, sieur du Pontreau et de la Grange, cède à son frère aîné (Vinet et Fillon) toute la seigneurie : « Lequel dit sieur de la Grange a, par ces présentes, vendu, cédé et transporté à titre d'arrentement viager audit sieur du Temps, son frère aîné, la maison noble et dépendances de la Grange, consistant en maison, four à bans, jardin, ouche, tous droits et émoluments de fiefs, rachats et sous-rachats, lods et ventes, cens, rentes et généralement tout ce qui en dépend. Plus un droit de terrage dans le fief des *quatre seigneurs*. Plus la rente de treize mesures un tiers de froment dûe sur les ouches de Mervent et relevant de la dite seigneurie de la Grange » (2).

XII. 1785 : 10 novembre. — Lors du décès (18 mai 1785) de François-Antoine, la seigneurie de la Grange (partage du 10 nov.) échut à François Desaivre et à Marie-Rose François du Temps, son épouse (3).

XII. 1789 : 29 juillet. — François Desaivre et sa femme, n'ayant pas d'enfants et s'étant décidés à placer leurs biens en rentes viagères, voulurent en faire pro-

---

(1) E. du Temps, *Notes*, p. 191. C'est sur ce terrain que fut élevée la maison de la *Solitude*, qui existe encore, près de l'école publique de garçons (ancien presbytère).

(2) « Fait et passé aud. Fontenay, le 20 octobre 1780. La minute est signée : François du Temps et de la Grange ; François François du Temps et de nous dits notaires ». Les lods et ventes furent payés au Sgr de Grissais (des Deux Seigneurs), Grimouard de Saint-Laurent.

(3) Marie-Rose François avait épousé, le 4 novembre 1767, dans l'église N.-D. de Fontenay, François Desaivre, s[r] de la Maisonneuve, demeurant paroisse de Béceleuf (fils de feu François Desaivre et de Jacquette de la Fontaine), « en présence de Charles Desaivre, curé de Moulins (D.-S.), et François Desaivre, ses frères ; et du côté de l'épouse de Henriette Denfer, veuve du Temps, sa mère ; Antoine François du Temps, et Pierre-Louis François du Temps, ses frères ; Nicolas Nicolas et Françoise François, sa sœur et son beau-frère ; Françoise Denfer, sa tante ; Dupont de la Jonchère, son beau-frère et autres parents et amis pour ce assemblés ». Le contrat de mariage avait été signé le 3 novembre, à Fontenay (Vinet et Claveau, not.).

fiter leur frère, Pierre-Louis François, sieur du Pinier, époux de Marguerite-Renée Gaudin (1). Outre la métairie de la Douve (village de l'Anglée), et plusieurs autres terres et quelques rentes, ils lui cédèrent « la seigneurie de la Grange des Bouinières, située paroisse de Pissot, avec tous droits féodaux annuels et casuels en dépendant, ensemble le four banal, la borderie et tout ce qui en dépend... ».

Cet arrentement était fait « moyennant la somme de seize cents livres de rente viagère et de six mille livres de pot de vin », avec cette clauses que les acquéreurs « les laisseront jouir de la totalité des domaines vendus par eux jusqu'à la mort du survivant » (2).

Six jours plus tard, la seigneurie de la Grange disparaissait comme telle avec tous ses droits féodaux.

Toutefois, la loi du 4 août laissait subsister les contrats antérieurs. Le 22 août suivant les époux Desaivre, revenant sur l'acte précédent, abandonnaient l'usufruit des biens, domaines et rentes qu'ils s'étaient réservés, moyennant une autre rente viagère de douze cents livres, ce qui portait à la somme de 2.800 livres la rente que devaient lui servir M. et Mme du Temps. De plus, ils s'engageaient à leur laisser « la jouissance de la maison dans laquelle est décédé le sieur Antoine François du Temps, leur frère aîné, à Pissot ».

Cette maison s'appelait la *Solitude* (3). C'est là que mourut, le 4 prairial an X (mai 1802), Marie-Rose du Temps. Son mari était décédé, à Sérigné, en juin 1792 (4). « On trouve dans les papiers de la famille toute une liasse de quittances de la rente viagère qui lui était payée régulièrement chaque année ».

---

(1) Voir *Chronique de l'Orbrie*, XI, 645.

(2) Voir ci-dessus, p. 240 (d'après *Arch. Vendée*, B. 922). « Fait et passé au bourg du Poiré, dans la maison et demeure desd. sieur et dame Desaivre, le 29 juillet 1789 ». Signé : Pierre-Louis François du Temps. — Margueritte-Renée Gaudin. — Marie-Rose François du Temps. — François Desaivre. — Charpentier, notaire.

(3) Voir ci-dessus (p. 379, n. 3) et plus bas (p. 388).

(4) Il laissait un testament, daté du 29 mars 1769 (reçu par Claveau, not. à Fontenay, le 23 juin 1792).

M. Eugène du Temps — à qui nous empruntons cette note — ajoute : « Depuis la terre de la Grange est restée dans la famille jusqu'à ces dernières années » (1).

II. *A propos du Pinier*

I. Après Jacques Arnaud — qui vendit, le 28 juin 1582, à Nicolas Viète, la septième partie de la métairie du Pinier (2) — M. E. du Temps place : François Thomas, sieur du Pinier, dont la veuve, Marie Blouin, se remariait, le 3 juin 1589 (Mesnard et Symonneau, not. à Fontenay), à Hilaire Vernède, s[r] de la Pierre-Blanche (3).

Puis Pierre Thomas, s[r] de Bourgneuf — probablement leur fils — qui fut lieutenant criminel de la sénéchaussée du Bas-Poitou, et maire de Fontenay en 1623-1624. (B. Fillon, *Hist. de Fontenay)* (4).

Ensuite Mathurin Lamoys, éc. s[r] du Pinier (fils d'Aubin Lamoys, lieutenant de la maréchaussée de La Rochelle, et de Marguerite Bérard), qui le transmit à son fils Claude (5).

---

(1) Nous n'avons rien trouvé, dans les notes de M. Eugène du Temps, qui concerne l'autre portion du domaine de la Grange, dont il a été question ci-dessus (p. 241-48). « Voici les pièces que nous possédons sur la seigneurie de la Grange ; ce sont les aveux et dénombrements : du 10 juillet 1504 ; du 20 août 1596 ; du 20 octobre 1603 ; du 17 janvier 1622 ; du 12 nov. 1670 ; du 30 nov. 1678 ; du 9 janvier 1719 ; du 13 déc. 1726 ; du 2 juillet 1736, etc... ». *(Notes* E. du Temps, p. 191).

(2) Voir ci-dessus, p. 336.

(3) Fils de Guillaume Vernède et de Marguerite Mallet (B. Fillon : *Poitou et Vendée*, I, 76).

(4) Rose-Françoise Thomas — dont il a été question plus haut (p. 318 et qui épousa Gabriel Dorin — appartenait-elle à cette famille ?

Voir au sujet de son décès, au chapitre VI, une note rectificative qui prouve qu'elle mourut effectivement le *13 février 1734.*

(5) M. E. du temps suppose que Claude Lamoys — fils de Mathurin — fut seigneur du Pinier à partir de 1623. Ce que nous avons dit (p. 337), d'après les registres de Pissotte, détruit cette hypothèse. D'ailleurs Mathurin Lamoys vivait encore en 1646.

« La maison du Pinier fut primitivement un bien roturier, dépendant de la seigneurie du Poiron (1) ; mais à partir du 5 août 1661 (Bérard et Train, not. à Fontenay), par suite d'une vente de Claude Lamoys à Gabriel Dorin, sgr du Poiron, elle fut tenue noblement : « ...En considération d'ycelle vente, led. s[r] du Poiron a deschargé la maison du Pinier, appartenant aud. sieur Lamoys et qui estoit cy devant subjecte à cens, avecque ses appartenances de jardin, granges, aires, aireaux, cour, fuye, cellier et yssues, tenant d'un costé à la cour et jardin de la Pinaudière, d'autre costé à une pièce de pré appartenant aud. sieur Lamoys ; d'un bout à la futaie dud. lieu du Pinier, et d'autre bout au grand chemin qui conduit de l'église dud. Pissot à la Pinaudière. Et au lieu que lad. maison du Pinier et appartenances estoit subjecte à lad. seigneurie du Poiron rosturièrement à huit deniers de cens par chascun an et feste de Noël, led. sieur du Poiron a anobly aud. sieur Lamoys ycelle ditte maison et appartenances, pour la tenir à l'advenir par luy noblement de la seigneurie du Poiron à foy et hommage plain et à droit de rachapt abony à la somme de soixante sols par mort ou mutation dud. Lamoys, les siens ou ayant cause, comme encore led. s[r] du Poiron a affranchy et affranchit par ces présentes du droit de four et de moulin la métairie dépendant de lad. Pinaudière et herbergement en dépendant, que led. sieur Lamoys tient de lad. seigneurie du Poiron, à cause du fief de la *mote* de la Pinaudière... » (2).

De 1623 à 1657, les Lamoys firent beaucoup d'acquisition autour de leur maison du Pinier. Dans la « table de leurs contrats », on voit les acquisitions des Guillonnes, des Patureaux, d'une partie de la grande prairie

---

(1) Cf. ci-dessus, p. 336.

(2) Voir ci-dessus, p. 299-301, et 307.

« Elle est également reconnue comme maison noble dans les partages du 28 juin 1732, du 6 décembre 1751, du 16 mai 1761, et du 15 avril 1769. Voir à ce sujet, à la suite d'une contestation survenue entre héritiers, une consultation de M[e] Filleau, avocat à Poitiers, du 13 déc. 1770 ». (*Notes*, E. du Temps).

actuelle du Pinier, du pré Clouc ou Claireau (1), etc.

L'acquisition la plus importante fut celle du 1er mars 1657 : celle de la Pinaudière et de trois métairies sises à Pissot, moyennant le prix de 350 liv. de rente foncière annuelle versée à Paul Agroué, sieur d'Aujugé (Ste Christine)... » (2).

II. Le Pinier — saisi sur Claude Lamoys et Catherine Bertrand, son épouse, puis sur leurs enfants et héritiers Pierre-Auguste et Jeanne — « fut adjugé, par décret de la Cour des Aides, à Paris, le *15 juillet 1713*, à François Bertrand, sr de la Fréminière. François Babin, sieur des Ardillers (Ste-Gemme-la-Plaine), concessionnaire des droits des enfants Lamoys, voulut former une surenchère sur l'adjudication consentie à M. de la Fréminière et former une revendication. Le 8 août 1721 le baillage de la Châtaigneraie rendit un jugement qui déboula Me Babin de ses prétentions... » (3).

Voici quelle était, en 1713, la description de la maison du Pinier : « Une maison de maître, sise au bourg de Pissot, composée de deux corps de logis se joignant, consistant en chambres basses et hautes, une petite gallerie et un autre corps de logis séparé, au milieu duquel il y a un colombier couvert de thuiles plattes, une grange, un *sellier*, une écurie, une gallerie joignant la grande porte, le tout couvert de thuiles creuses, et un petit jardin à semer quatre mesures de graines de lin environ et renfermé de murailles. La métairie, composée d'un corps de logis consistant en une chambre basse et haute, un toit, une grande grange séparée dud. corps de logis, et un *sellier* aux deux bouts étant couverts de thuiles creuses. Le clos de lad. maison et métairie se joignant l'un et l'autre ; le tout renfermé de murailles, fossés et buissons, tenant d'un bout et d'un côté au chemin qui va de Pissot joindre le grand chemin qui va de Fontenay à Vouvant, et de l'autre côté

---

(1) Le pré Clou fait aujourd'hui partie — du côté des servitudes — de la grande prairie du Pinier.

(2) *Notes*, E. du Temps. Voir ci-dessus, p. 338-343.

(3) *Notes*, E. du Temps. Cf. plus haut, p. 350 et notes 2 et 3

au chemin qui va du moulin de l'Aumône à la Pinaudière (1).

III. Le 29 janvier 1725, « en considération du mariage de Catherine-Henriette Denfer (2) avec Jean-François François du Temps, François Bertrand, s^r de la Fréminière, pour continuer la bonne affection envers lad. demoiselle future épouse, sa petite nièpce (3), à ycelle dotté et dotte, baille et transporte en tout droit de propriété et jouissance les maisons de la *Grange* et *du Pinier* à lui appartenant, avec leurs appartenances et dépendances, plus la borderie en laquelle fait à présent sa demeure le nommé Guilloteau... » (4).

Catherine-Henriette Denfer conserva toute sa vie, c'est-à-dire jusqu'au 3 janvier 1771, la propriété et la jouissance du Pinier.

Elle n'attendit même pas le décès de son bienfaiteur — qui s'était réservé l'usufruit — pour faire acte de

---

(1) E. du Temps, *loc. cit.* (p. 162).

(2) Cf. ci-dessus, p. 352, n. 1. Nous reviendrons sur Henriette Denfer et sur sa famille à l'article des *Gourfailles*.

(3) Qui était en même temps sa petite-fille par alliance. (Voir ci-dessus, p. 351). François Bertrand, s^r de la Fréminière, né en 1646, était fils de Louis Bertrand, s^r de la Fréminière, et de Catherine Brosseau (mariés à Thouars, le 29 déc. 1643), avait épousé par contrat du 23 juillet 1684 (Barrault et Chatevaire, not. à Fontenay), Catherine Chatevaire, veuve de feu M^e Julien Denfer, s^r de la Martinière, vivant conseiller du roi et son procureur au siège et sénéchaussée de Fontenay, demeurant aux Gourfailles, p^sse de Pissot... ». Le mariage fut célébré dans l'église de Pissotte, le 24 juillet. (Voir article des *Gourfailles)*.

Selon M. E. du Temps, le blason que nous avions donné (d'après Beauchet-Filleau), p. 350, est « une fantaisie ». Le véritable s'énoncerait ainsi : « *De gueules au lion d'argent, au chef de même, chargé de trois hermines* ». Ce qui permettrait de supposer que cette famille est la même que celle des Bertrand de Saint-Fulgent.

(4) E. du Temps : *Notes*, p. 150.

« ...Plus la maison noble et seigneurie de Pascouinay, en la paroisse d'Oulmes, avec ses appartenances..., d'après les acquisitions qu'il en a faites des sieurs et dame de Saint-Martin et de Raimond ; plus la maison, métairie, vacherie et domaines à luy appartenant en la paroisse du Poiré-de-

propriétaire (1). Son mari est bien qualifié, çà et là, « propriétaire » du Pinier (2), mais il ne l'était évidemment que du chef de sa femme.

Devenue veuve — 14 juillet 1751 (3) — avec plusieurs enfants en bas-âge, elle garda jalousement la possession de ses biens (4). La succession de M. du Temps ne fut

---

Velluire ; plus ce qu'il aurait disposé par donation faite en faveur de la dite damoiselle future épouse, le 22 mars 1714... Plus les prés à luy appartenant situés en Faussebrie. Tous lesquels susdits domaines, ainsy baillés en dot par led. sieur de la Fréminière à lad. d^elle future épouse, sont estimés de valeur en fonds la somme de cinquante mille livres, francs et quittes de toutes debtes. Plus la réserve toutefois par luy faite de l'usufruit et jouissance à luy dit sieur de la Fréminière et non autrement. Stipulé aussi que lesd. futurs époux entreront en jouissance desd. biens et domaines après son décès... Et attendu que led. sieur et d^elle de la Martinière, père et mère, ne dottent quant à présent ycelle, est accordé qu'ils s'obligent à nourrir à leur table et loger chez eux lesd. sieur et damoiselle futurs époux... ». Fait et passé en la maison des *Gourfailles*, le 29 janvier 1725.

(1) « Elle s'attira dans les dernières années de la vie de M. Bertrand de la Fréminière (il mourut le 17 août 1733 ; cf. ci-dessus, p. 352, n. 4) toute la haine et l'aversion de cet homme, qui avait été son bienfaiteur et voulait l'être encore. On assure que M. de la Fréminière reçut, par ministère d'huissier, défense d'abattre des bois futaie qui étaient au Pinier. Pour se venger de sa petite nièce, il détruisit un testament qui instituait cette dernière légataire de tous les biens qu'il possédait dans les paroisses de Taizé et de Thouars ». *(Notes,* E. du Temps).

(2) Voir en particulier, p. 352.

(3) Cf. ci-dessus, p. 355 (note 3).

(4) Le 4 sept. 1761, elle rendait aveu à Jacques-Auguste de Mouillebert, sieur du Poiron, pour diverses terres sises aux *Bretonnes*. A ce sujet, il s'éleva contre le seigneur du Poiron certaines difficultés qui semblent avoir été aplanies par un arrangement amiable : « Ces terres ne terragent point (dit l'acte), parce que les anciens de Mme du Temps, le père du sieur Lamoys, sgr du Pinier, abandonnèrent au père de feu M. de Saint-Cyr (Gabriel Dorin), une futaye qui se trouvait enclavée dans les bois proches de la borderie de *la Tublerie*, touchant lad. futaye au Pasty de Saint-Thomas. M.

partagée que le 5 février 1770 (1), la sienne le fut le 26 février 1771, sept semaines après son décès (2).

La maison du Pinier, avec la métairie de la Pinaudière et la borderie devant le cimetière (3), échut à Pierre-Louis François du Temps, époux de Marguerite-Renée Gaudin de la Brissonnerie, et non pas à l'aîné François-Antoine, ainsi que nous l'avions supposé d'abord (4).

IV. Voici, par ailleurs, sur cet aîné — à propos duquel la pénurie de documents nous avait obligé à hasarder quelques hypothèses plus ou moins exactes (5) —

---

de Saint-Cyr vendit cette futaye au sieur châtelain de cette ville... ».

En 1761 (29 mai et 4 juillet), elle recevait les déclarations de Charles-François d'Hillerin, sgr de la Groye, pour sa seigneurie de la Grange... ».

(1) Elle comprenait la borderie de la Miauderie (p^sse de Fontenay), des terres près les village de Souil, un bois-marais dans la paroisse de Fontaines, une maison au faubourg des Loges, et quelques rentes.

(2) Voir ci-dessus, p. 356, note 4. A propos du lieu de sa sépulture, voici quelques précisions que nous empruntons à M. E. du Temps : « Elle fut inhumée *dans l'église* de Pissotte, sous la voûte de l'ancien clocher, à droite (du côté de l'épître), à peu de distance d'une ancienne porte donnant sur le cimetière. Elle fut la dernière personne de la paroisse qui obtint la faveur d'être enterrée dans l'église. Déjà l'autorité civile défendait ces sortes de sépulture, et le 10 mars 1776, il y eut une déclaration du roi qui disait que seuls les évêques auraient le droit de se faire inhumer dans leur cathédrale et les curés dans l'église de leur paroisse ».

(3) Une note marginale précise que cette borderie « est aujourd'hui la *Ferme* de Pissotte ». Une correction plus récente — sinon plus heureuse — a remplacé la *Ferme* par la *Cure*.

Voici le passage de l'acte : « La borderie devant le cimetière de la paroisse de Pissot, avec son petit jardin contigu, même le petit morceau de jardin près le pré Jousseaume, affermé 15 livres par an à Pierre Guilloteau ».

Le lot de Pierre-Louis François (le cinquième) était « estimé ensemble 19.800 livres ».

(4) Voir *ci-dessus*, p. 356.

(5) Cf. *ibid.* (et note 2).

certains détails fort intéressants que nous puisons dans les notes de M. Eugène du Temps :

« Frère jumeau de Marie-Anne, François-Antoine (ou Antoine François) fut baptisé — comme elle, — dans l'église N.-D. de Fontenay, le 13 avril 1727 (1). Il eut pour parrain Antoine Denfer, s[r] de la Martinière, licencié ès-lois (2), et pour marraine Marie-Hélène François du Temps (3).

Sur les instances de sa mère, il se destina d'abord à l'état ecclésiastique, et fit, dans ce but, une partie de ses études ; mais au bout d'un certain temps (4), ne se croyant pas digne de la prêtrise, il revint habiter le Pinier, où il vécut, retiré et solitaire de 1755 à 1771 (5). Fut-il sieur du Pinier, ainsi que le suppose M. E. du Temps et que nous l'avons supposé nous-même (6) ?

Il est possible que sa mère lui ait permis de porter ce titre, comme il paraît bien d'autre part qu'elle lui ait laissé une certaine latitude dans l'aménagement du domaine. S'il n'a pas travaillé — comme nous l'avions cru — à la reconstruction partielle du « château », du moins lui doit-on celle des « servitudes ». Témoin l'inscription qu'il y fit apposer sur le mur de la grange :

Reædificavit hoc horreum die vigesimo augusti anno Domini millesimo septingentesimo quinquagesimo nono Franciscus-Antonius Franciscus du Temps (7).

---

(1) Voir *ibid.*, note 1.

(2) Il était l'aïeul d'Antoine-François. (Cf. ci-dessus, p. 351, n. 3 et à l'article des Gourfailles).

(3) Fille de Jean-François François, s[r] du Temps, et de Françoise-Hélène Brancheu (sa troisième femme). Ainsi que nous l'avions supposé (p. 244, n. 3), Françoise-Hélène Brancheu était bien la sœur de François Brancheu, époux de Marie Piniot, seigneur de la Grange de Pissot.

(4) « Le 6 juillet 1745, il était chanoine secrétaire de la Chambre ecclésiastique, et signe, à cette date, à La Rochelle, une quittance de 200 livres pour deux années de ses honoraires ». *(Arch. Char.-Inf.*, G. 187).

(5) Durant cette période, sa mère habitait le plus souvent — d'après M. Eug. du Temps — sa maison de la rue de la Fontaine, à Fontenay.

(6) Voir ci-dessus, p. 356-57.

(7) « François-Antoine François du Temps a réédifié cette

PIERRE-MATHURIN-MARIE JAGUENEAU

vicaire du Bourg-sous-la-Roche

I

SA FAMILLE ET SA VOCATION

La famille de M. Pierre-Mathurin-Marie Jagueneau était une famille patriarcale, quant au nombre des enfants et quant aux sentiments de foi qui l'animaient. Son père, Me Mathurin Jagueneau, notaire royal et procureur aux Brouzils, avait épousé, en premières noces, Marie-Anne Péraudeau, et de cette union, il avait eu *huit* enfants ; et, en second lieu, le 19 août 1765, à la Ferrière, Marguerite-Louise Blanchard qui devint *dix fois* mère (1). Dans l'acte de son second mariage, maître Mathurin Jagueneau est qualifié *sieur de Petit Pré* et conserve toujours son titre de notaire et de procureur. Entre les deux conjoints il y avait parenté, résultant d'alliances précédentes ; aussi une dispense d'affinité, au troisième degré égal, avait-elle été demandée en vue de leur union. Parmi les témoins de la proparlée, se trouvait « messire Gabriel-Laurent Paillou, chanoine de l'église de Luçon, *son cousin germain* (2) ». Un de ses oncles, Pierre-Mathurin Blanchard, curé de la Copechagnière, avait célébré le mariage (3). L'un de ses frères, Louis-Joseph-Isaac Blanchard, devait occuper successivement les cures d'Angles et du Bourg-sous-la-Roche et tomber martyr pour la foi, à Noirmoutier, en janvier 1794.

Les familles Jagueneau et Blanchard tenaient, on le

(1) Famille Jagueneau. Voir Pièce justif. n° 1.

(2) Paillou Laurent-Gabriel devint vic. général de Mgr de Mercy et son principal correspondant pendant toute la Révolution. Au Concordat il fut nommé évêque de La Rochelle, siège qu'il occupa de 1805 à 1826.

(3) Curé de la Copechagnière de 1751 à 1774. Voir acte de mariage de Mathurin Jagueneau et de Marguerite-Louise Blanchard, Pièce justific. n° 2.

voit, un rang honorable dans le milieu qu'elles habitaient.

Le ciel ne tarda pas à bénir la nouvelle alliance de Mathurin Jagueneau. Le premier-né en fut notre futur martyr. A son baptême, célébré aux Brouzils, le 15 janvier 1767, on lui donna les noms de *Pierre-Mathurin-Marie*. Son parrain, Pierre-Mathurin Blanchard, curé de la Copechagnière, son grand oncle maternel, paraît avoir rempli, en même temps, la fonction de baptiseur. Trois autres prêtres assistaient à la cérémonie. La marraine, « damoiselle Marguerite-Rose Cornu, veuve Blanchard », était la grand'mère de l'enfant (1).

La couronne de prêtres, présents au baptême, semblait être un présage de la vocation du nouveau-né. Le présage ne fut pas trompeur ; car, dans un âge encore tendre, l'appel divin se fit entendre ; et les parents, que guidait une foi vive, ne firent pas obstacle à la vocation naissante. Ils furent heureux, sans doute, d'offrir à Dieu les *prémices* de leur nouvelle famille.

Le fait est que le jeune Pierre-Mathurin-Marie fut admis, de bonne heure, en la cléricature. Dans ce but, sa formation intellectuelle n'avait souffert aucun délai. Parrain d'un de ses frères, le 12 novembre 1776, il prouve qu'il avait déjà reçu un bon commencement d'instruction, en apposant sa signature sur les registres, d'une main nette et assurée ; il avait alors 10 ans et demi.

Quatre ans plus tard, le 24 septembre 1780, au baptême de Magdeleine Aulneau, sa parente, sa signature reparaît, mais, cette fois, accompagnée d'un titre qui nous le montre déjà entré dans la voie qui le conduira au sacerdoce. Il signe, en effet : « P.-M. Jagueneau, clerc ».

L'année suivante, sa vocation se précise davantage. Au mariage de sa demi-sœur, Françoise-Renée (du 1er lit), avec François-Antoine Drapeau, le 25 septembre 1781, sa présence est signalée dans les termes suivants : « Etait présent Pierre-Mathurin-Marie Jagueneau, clerc-tonsuré (2) ». Il n'avait que 14 ans. Evidemment il de-

(1) Acte de baptême, Pièce justific. n° 3.

(2) Pour les détails qui précèdent, voir *Reg. paroiss.* des Brouzils, aux dates (Greffe de la Roche-sur-Yon).

vait cette faveur à ses heureuses dispositions intellectuelles et, sans aucun doute, à ses sentiments de piété.

Un an avant son élévation au sacerdoce, une mort cruelle vint le plonger, lui et les siens, en un grand deuil. Cette mort fut celle du chef de la famille, Mathurin Jagueneau, qui passa de vie à trépas le 7 mai 1789 et fut ensépulturé aux Brouzils, le 12 du même mois. Occupé alors au loin à ses études théologiques, l'aspirant au sacerdoce ne put assister aux funérailles. Son nom, du moins, ne figure pas au Registre, à côté de ceux de quelques-uns de ses frères et sœurs (1).

II

M. JAGUENEAU, VICAIRE AU BOURG-SOUS-LA-ROCHE SON ATTITUDE EN FACE DE LA RÉVOLUTION

M. Jagueneau arriva, comme vicaire, au Bourg-sous-la-Roche, en avril 1790. Sa première signature aux Registres est du 11 de ce mois (2). Cette date certaine nous permet de conjecturer qu'il fut ordonné prêtre aux Quatre-Temps précédents, à l'âge de 23 ans et 3 mois ; du moins semble-t-il difficile de reculer davantage l'époque de sa promotion à la prêtrise.

Le curé, M. Louis-Isaac-Joseph Blanchard était, nous l'avons dit, son oncle maternel. Ce jeune prêtre se trouvait donc là dans un milieu des plus favorables ; car indépendamment des liens de parenté qui l'unissaient au pasteur de la paroisse, il allait avoir, en ce vertueux ecclésiastique, les plus beaux exemples de vertu et de courage sacerdotal. Il allait être là à l'école du martyre ! M. Blanchard fut, en effet, fusillé à Noirmoutier, en haine de la foi, dans les premiers jours de janvier 1794.

M. Jagueneau succédait, en qualité de vicaire, à M. Payraudeau, nommé curé de Saligny, lequel était en-

---

(1) Reg. paroiss. des Brouzils, à la date.
(2) Reg. paroiss. du Bourg-sous-la-Roche, à la date.

core un parent et devait, lui aussi, sceller sa fidélité à Dieu par l'effusion de son sang (1).

Au moment où le nouvel ordonné prenait possession de son poste d'auxiliaire, la Révolution était déjà sortie du domaine des idées pour entrer en celui des actes. Des mesures de destruction avaient été prises contre les ordres religieux et les biens ecclésiastiques, et l'heure sonnerait bientôt où l'œuvre impie de la *Constitution civile du Clergé* jetterait le trouble en toutes les consciences, en attendant de déchaîner partout la persécution. Mais M. Jagueneau, on le sait, avait une âme fortement trempée et il avait sous les yeux un beau modèle. Dans ces conditions, il ne pouvait faiblir.

Aussi, lorsque au commencement de 1791, il fut mis en demeure d'adhérer, par le serment, à la Constitution schismatique, sa réponse fut celle de tous les bons ministres des autels, fermement attachés à l'Eglise catholique, apostolique et romaine. Son oncle en fit autant.

Nous n'avons point le texte de son refus de serment ; mais ce refus est certain ; il est affirmé par divers historiens amis et ennemis, tous très catégoriques sur ce point (2). Ce témoignage, du reste, se trouve consigné dans un document *officiel*, contenant la liste des prêtres du district de la Roche-sur-Yon, déportables par refus de serment, en vertu de la loi du 26 août 1792.

Nous n'insisterons pas sur cette preuve déjà donnée avec toutes les explications nécessaires, en d'autres biographies. Nous dirons seulement que sur cette liste *officielle*, « certifiée véritable » par les membres du Directoire de la Roche-sur-Yon et portant, avec leurs signatures, la date du 6 novembre 1792, le nom de M. Jagueneau vient au second rang, immédiatement après celui de son curé, M. Blanchard, qui occupe la première place.

---

(1) M. Payraudeau fut massacré dans sa paroisse de Saligny, dit la tradition, au lieu dit le *Pont Caillou*, dans un bas-fond où coule le ruisseau *la Mangeoire*.

(2) Pondevie-Bourloton dans Rev. du Bas-Poitou (1902), p. 355. — A. Baraud, *Le Clergé vendéen victime de la Révol.*, I, 270 ; — A. Bitton, *Le Clergé vendéen sous la Révol.*, msc à la biblioth. de la Roche-sur-Yon, 1er cahier, *Bourg-sous-la-Roche*.

Son nom, un peu défiguré, se lit ainsi :

« Jageau, vicaire du Bourg (1) ».

Cette altération du nom ne saurait soulever le moindre doute sur l'identité du personnage, clairement désigné par son titre de « vicaire du Bourg ». Il n'y avait, du reste, en le diocèse, aucun prêtre portant le nom de Jageau.

Ce document précieux, en nous apprenant que M. Jagueneau était déportable en vertu de la loi du 26 août 1792, nous est un témoignage sûr, indéniable, de son refus de serment à *la Constitution civile du clergé*. La loi de déportation du 26 août ne visait que les prêtres ayant refusé ce serment (2). Le fait de sa fidélité sacerdotale, de son inviolable attachement au Christ et à l'Eglise est donc un fait acquis tout à son honneur et à celui de la paroisse du Bourg.

Après ce refus qui constituait, comme suspects aux yeux de la loi, M. Jagueneau et son curé et les plaçait sous la surveillance d'une police tracassière et malveillante, ces dignes ecclésiastiques n'en restèrent pas moins au milieu de leur champ d'apostolat. Malgré tout, ils espéraient y faire du bien. Et comme, en fait, aucun prêtre constitutionnel ne se présenta pour substituer son ministère au leur, ils purent s'y rendre utiles aux âmes et même porter secours aux paroisses voisi-

---

(1) Arch. nat. *La Vendée*, N° 33, 1re Dion, 12 novembre, N° 2657. — Voir biographie Gouraud, curé de St-André-sur-Mareuil, ch. V.

(2) Nous citons les deux principaux articles de cette loi :

« Art. 1er. — Tous les ecclésiastiques qui, étant assujettis au serment prescrit par le décret du 27 novembre-26 décembre 1790 et celui du 15-17 avril 1791, *ne l'ont pas prêté* ou qui, *après l'avoir prêté, l'ont rétracté et ont persisté dans leur rétractation*, seront tenus de sortir sous huit jours, hors des limites du district et du département de leur résidence et, dans quinzaine, hors du royaume. Ces différents délais courront du jour de la publication du présent décret.

Art. 3. — Passé le délai de quinze jours ci-devant prescrit, les ecclésiastiques *non sermentés* qui n'auraient pas obéi aux dispositions précédentes, seront déportés à la Guyane française ». — (Duvergier, *Lois, décrets*, IV, 423).

nes qui, peu à peu, se démunissaient de pasteurs. Jusqu'à la fin de juin 1792, ils tinrent bon à leur poste de fidélité et de dévouement.

Mais les temps s'assombrissaient de plus en plus. Le vote du décret de déportation des prêtres insermentés, du 26 août 1792, les atteignait tous les deux et ils avaient 15 jours pour s'y soumettre. Leur décision fut bientôt prise. Jeunes encore, l'oncle et le neveu crurent qu'en restant dans le pays, ils pourraient rendre de grands services aux âmes et ils prirent bravement ce parti. Seulement il leur fallut alors dérober leur présence aux regards des révolutionnaires et se cacher tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre, pour dépister les recherches et ne pas tomber sous les sanctions terribles dont leurs têtes étaient menacées. Cette détermination était un grand acte de courage ; car il leur était loisible, comme à beaucoup de leurs confrères, de prendre le chemin de l'Espagne où, bien qu'exilés, ils auraient pu vivre en paix, à l'abri de tout danger.

Dès le début, ils avaient pris soin d'éclairer leur paroisse sur la situation faite à la religion, aux prêtres et à tous les fidèles par la Constitution civile du clergé. Mais, comme on devait s'y attendre, la passion politique interpréta mal leurs prédications et ils furent accusés d'être les fauteurs des troubles de la Vendée.

« L'insurrection, disaient les dénonciateurs, a été suscitée et commandée par les ci-devant nobles ; on y reconnut plusieurs prêtres *insermentés :* Blanchard, curé du Bourg, *son vicaire Jagueneau, etc.* (1) ».

La seule chose vraie, ressortant de cette accusation, était le zèle ardent, déployé par ces deux généreux ministres de J.-C. pour prémunir leur troupeau contre les insinuations perfides et les sophismes des intrus.

III

M. JAGUENEAU CONTINUE SON MINISTÈRE

En mars 1793, lors du soulèvement de la Vendée,

(1) Déposition de Vincent Mauduit, notable et d'Alex. Joslin, boulanger. D'Agours, *Documents inédits* p. 136-137.

qui gémissait de se voir privée de prêtres et de services religieux, M. Blanchard et M. Jagueneau étaient à leur poste.

Une lettre de l'ex-prieure des Cerisiers, Mme Sainton, adressée à Mme des Vilates, ex-prieure des Bénédictines des Sables, réfugiée alors à Vairé avec quelques-unes de ses sœurs, contient, à ce sujet, un détail des plus caractéristiques. Le curé du Bourg avait annoncé une messe pour demander à Dieu la cessation des troubles ; ce qui, soit dit en passant, démontre avec évidence, que ni lui ni son vicaire n'avaient été les fauteurs de la guerre, ainsi qu'on les en avait accusés, puisque leurs vœux étaient pour la cessation des hostilités, comme l'établit la lettre dont nous allons citer un extrait.

La correspondante écrivait le 19 mars 1793 :

« J'ai gardé le bon à vous dire, pour finir ma lettre, parce que je veux aller à la *messe chantée pour obtenir la paix*. Ouy, *les deux prêtres du Bourg sont à leur paroisse, tête levée*... Ils sont *tous deux* à l'église. Je ne doute pas qu'ils ne m'eûssent dit bien des choses pour vous (1) ».

Cette lettre est un beau témoignage du zèle de M. Blanchard et de son vicaire. Quand elle nous les montre allant et venant, « tête levée », elle nous dit assez qu'ils n'étaient pas des endormis et des peureux et qu'ils travaillaient *activement* à l'œuvre de Dieu.

Une chose les favorisait dans l'exercice de ce ministère : c'était la proximité du château fort de la Roche-sur-Yon, occupé dès le début de la guerre, par Bulkeley, de Chouppes, St-Pal et la Voyrie, chefs de la petite armée catholique, formée autour de ce modeste chef-lieu de district. Cette occupation se continua jusqu'au 23 août suivant, c'est-à-dire durant plus de 5 mois. Grâce à cette protection, dont toute la contrée yonnaise recueillit alors les bienfaits, la paroisse du Bourg put jouir d'une tranquillité relative. C'est ce qui permit aux deux pasteurs de pouvoir remplir leur mi-

(1) Original aux mains de Me Gambier, notaire à Fontenay, qui a bien voulu permettre d'en prendre copie.

nistère avec une certaine liberté. Leurs soins s'étendirent à cette époque, comme précédemment, à toute la région, où l'on ne comptait, pour ainsi dire, plus de prêtres.

Malgré le peu de temps dont ils disposaient, ils tenaient toujours des registres où ils inscrivaient les divers actes qu'ils accomplissaient. Plusieurs de ces Registres ont dû disparaître ; du moins on ne les retrouve plus (1) ; mais celui de 1793, le dernier rédigé avant leur martyre, existe en bonne partie à la mairie du Bourg.

Dans la crainte de se voir confondus avec les jureurs qui, eux aussi, tenaient des actes de baptême, de mariage et de décès, ils prenaient soin de bien indiquer de quelle autorité spirituelle ils relevaient. C'est ainsi que, dans un acte de mariage, du 2 juillet 1793, M. Jagueneau, vicaire, écrivait :

« Le 2 juillet 1793, en vertu des pouvoirs à nous accordés, pendant le temps de la persécution, *par Mgr Marie-Charles-Isidore de Mercy, évêque de Luçon* et en vertu des nouveaux pouvoirs à nous accordés *par M. Rodier, vicaire général du diocèse,* pour faire les mariages des paroisses qui nous avoisinent et dont les curés sont absents ; après les trois publications... je soussigné, *prêtre catholique,* vicaire du Bourg-sur-la-Roche-sur-Yon, en l'absence de *M. le curé légitime* dudit lieu, ai donné la bénédiction nuptiale à... etc. » (Signé) Jagueneau, prêtre vicaire (2) ».

Cette rédaction met en relief l'orthodoxie de ce dévoué ministre du Christ. Chacun des actes qu'il inscrivait était comme un acte de foi à la hiérarchie catholique, à son évêque d'abord et, par lui, au Souverain Pontife. Il a donc bien droit de s'intituler « *prêtre catholique,* » car il l'était au plus intime de son âme et dans ses actes extérieurs.

Tant de vertu méritait récompense devant Dieu. Cette récompense sera la couronne du martyre.

---

(1) De celui de 1791 on n'a que les 15 premiers jours de janvier ; 1792 manque en entier.

(2) *Reg. paroiss.* du Bourg, à la date.

MASSACRE DE M. JAGUENEAU

La défaite subie par les Vendéens, sous les murs de Luçon, le 14 août 1793, eut pour résultat d'amener la dislocation de l'armée du centre et d'enlever son appui à celle de Bulkeley. Il s'en suivit que toute la région, protégée jusqu'alors par cette dernière armée qui occupait la Roche-sur-Yon, se vit livrée sans défense aux républicains, lesquels réoccupèrent tout le pays. Or, une demi-lieue à peine séparait la paroisse du Bourg du chef-lieu de district, tombé au pouvoir de l'ennemi. Les conditions du ministère sacerdotal n'étaient plus les mêmes pour M. Blanchard et son neveu. Ils le comprirent ; et, voyant leur zèle entièrement paralysé, ils prirent le parti de s'éloigner.

Une déposition, faite devant les membres du district de la Roche-sur-Yon par un nommé Jean Vrideau, à la date du 3 septembre 1793, quelques jours seulement après la réoccupation du château fort, dit qu'à ce moment, « le curé du Bourg *et son vicaire* étaient à la suitte des brigands (1) ».

Il est vraisemblable, en effet, que ne sachant où aller et craignant, en demandant l'hospitalité, de compromettre leurs hôtes comme recéleurs ou complices, ils aient suivi, pendant quelque temps, l'armée catholique. A la suite des troupes, on se croyait davantage en sûreté.

Mais cette vie errante ne pouvait durer longtemps, surtout à l'approche de l'hiver. Aussi lorsque les 17-19 octobre, ils virent les Vendéens passer la Loire, ils ne voulurent pas les suivre en cette lointaine et périlleuse expédition. M. Blanchard prit le chemin de Noirmoutier où Charette, qui venait de s'en emparer, lui offrait une retraite ; et M. Jagueneau, se séparant de son oncle, rentra dans le bocage. Mais, par un dessein mystérieux de la Providence, les voies différentes

---

(1) D'Agours, *Documents inédits*, p. 143.

qu'ils allaient suivre, devaient les conduire au même terme, au martyre ! (1).

D'après une tradition, relatée par divers auteurs qui la considèrent comme fondée, M. Jagueneau se dirigea vers les Brouzils, sa paroisse d'origine et se réfugia dans la forêt de Grala où, pendant un temps difficile à déterminer, deux mois au plus, il put trouver asile. Il y vint avec un ami, son parent, M. Payraudeau, curé de Saligny. Il n'y avait plus moyen alors de se tenir caché dans les bourgs et les villages. Des recherches actives et continuelles étaient faites en tous lieux. Indépendamment du danger qu'ils auraient couru personnellement, ils avaient à ménager les hôtes qui les recevaient, lesquels se seraient vus exposés à de grands malheurs, si des ecclésiastiques avaient été surpris sous leurs toits. La loi n'était pas tendre pour les recéleurs de prêtres. Pour ces divers motifs, les deux amis étaient allés demander un refuge aux fourrés de Grala. Beaucoup de Vendéens et de Vendéennes s'y étaient pareillement réfugiés. La forêt était alors considérable et s'étendait sur plusieurs paroisses.

La partie la plus habitée était appelée le *Refuge* ou les *Loges* ; elle se trouvait dans l'endroit le plus touffu et le plus écarté. Des branches, appuyées sur des troncs d'arbres et sur des pieux, constituaient la charpente des habitations qui étaient placées en ligne comme pour former des rues. Dans ce milieu, chacun avait apporté ses meubles les plus nécessaires et ses provisions (2). Tous pouvaient y entendre la Sainte Messe, célébrée par quelques-uns des prêtres fidèles, restés dans le Bocage. L'auteur de la première Vie de M. Monnereau, curé des Brouzils et fondateur de la Congrégation des *Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie,* affirme que, « parmi ces zélés ministres de Dieu, on peut citer MM. Payraudeau et Jagueneau (3) ». Et son

(1) Voir Biographie particulière de M. Blanchard, curé du Bourg-sous-la-Roche.

(2) Des mesures et des dispositions analogues furent prises dans la forêt d'Izernay, près de Cholet. Cf. l'abbé Uzureau, *Le cimetière des Martyrs d'Yzernay* dans *Rev. du Bas-Poitou* (1913), p. 270.

(3) *Vie de M. Monnereau,* p. 41.

affirmation doit être tenue pour véritable ; car il avait pris, en vue de son travail, de minutieuses informations dans la paroisse des Brouzils, à une époque où vivaient encore nombre de personnes qui avaient été en relations avec des témoins de la Révolution.

Mais si sûre que parût le Refuge de Grala, il ne pouvait échapper longtemps aux incursions républicaines. C'est ce qui arriva au commencement de janvier 1794. Jusqu'à ce moment, les Bleus avaient hésité à s'aventurer dans la forêt ; mais à cette époque, si justement appelée l'époque de *la Terreur,* ils la fouillèrent dans tous les sens, et, devant leurs colonnes, les réfugiés durent prendre la fuite.

Parmi les arrestations qu'ils y firent, nous devons compter celle de M. Jagueneau et de son parent M. Payraudeau. C'étaient, pour les soldats républicains, deux riches proies ; aussi, contrairement à leurs habitudes, ne les massacrèrent-ils pas sur place, voulant apparemment tirer de leur mort une plus éclatante vengeance. M. Payraudeau fut conduit à Saligny et là, non loin de son église, sur son champ d'apostolat, il fut impitoyablement massacré. Pour nous ne savons quelle raison, M. Jagueneau fut emmené jusqu'à Legé où se trouvait un fort détachement républicain et massacré sans pitié, en ce lieu, en haine de la religion.

A la même date, et *peut-être jour pour jour,* son oncle Louis-Isaac-Joseph Blanchard, curé du Bourg-sous-la-Roche, tombait aussi à Noirmoutier sous les balles ennemies, pour la défense de sa foi (1).

La mort de M. Jagueneau, à Legé, se trouve consignée dans un acte authentique de décès, inscrit sur les registres de l'Etat civil des Brouzils. Les preuves, apportées en témoignage, ont été fournies par la mère même du martyr, Marguerite-Louise Blanchard, veuve Jagueneau et par son beau-frère, Nicolas-Marie Buet, les deux demeurant en cette commune. Les garanties de certitude ne sauraient être, on le voit, plus solides, plus convaincantes (2).

---

(1) Fusillé à Noirmoutier, après la reprise de cette île, entre le 3 et le 8 janvier 1794.

(2) *Reg. de l'Etat civil* des Brouzils, *à la date.*

A raison de l'importance du document, nous le donnons ici dans sa forme et teneur.

« Acte de décès de Pierre Mathurin Jagueneau

Pierre Mathurin Jagueneau, ministre du culte catholique, âgé de 26 ans.	fils de feu Mathurin Jagueneau, notaire et procureur et de Marguerite Louise Blanchard, de ce bourg.	décédé commune de Legé le 17 nivose an II (1).	Déclaration par Margu Louise Blanc mère et par las Marie beau-frère bourg ».

La disposition, par colonnes, des renseignements et détails, contenus en cet acte, indique qu'il fut rédigé après coup, à une date où un calme relatif permettait de procéder à cette constatation. Le registre offre, d'ailleurs, un certain nombre d'autres actes de décès rédigés en la même forme.

On remarquera qu'aucune mention n'y est faite de la mort violente subie par l'ancien vicaire du Bourg. Cette omission, *voulue à dessein,* ne surprendra nullement ceux qui sont au courant des usages de l'époque. Dans aucun acte on n'exprimait alors le genre et les circonstances d'un semblable décès. C'eût été imprudence de la part des officiers municipaux, d'entrer en de telles explications. On les eût accusés de manquer de civisme et, de ce chef, ils eûssent été poursuivis devant les tribunaux.

Mais ce qui fait défaut, d'une part, bien qu'on le lise entre les lignes, se retrouve, d'autre part, dans un document qui n'a pas une moindre autorité.

---

(1) 6 Janvier 1794. — Voir la pièce aux Registres de l'Etat-civil, à la mairie des Brouzils.

Des auteurs disent que M. Jagueneau fut arrêté en juillet et massacré à la même date ; d'autres, en admettant son arrestation en juillet, le font mourir en janvier suivant. Leur méprise est flagrante. Le vicaire du Bourg n'a pu, en effet, être arrêté en juillet 1793, puisque, nous l'avons dit, un document officiel nous le montre, en septembre de la même année, à la suite de la grande armée. D'autre part, l'acte, relevé à la mairie des Brouzils, tranche définitivement la question.

Ce document est un *Rapport,* adressé en 1817 à Mgr Paillou, évêque de La Rochelle et de Luçon, par M. l'abblé Remaud, vicaire de Chavagnes, avant la Révolution et alors curé de Maché. Nous avons dit, en d'autres biographies, la valeur et l'importance de ce document qui, entre les mains de l'évêque diocésain, auquel en revenait la première pensée, présente le caractère d'un Martyrologe *officiel.* A raison de sa situation comme commissaire général des armées royales de la Vendée, nul n'était mieux qualifié que l'abbé Remaud pour écrire ce Rapport. L'époque où il fut écrit convenait aussi admirablement à l'exécution de ce travail qui demandait du calme et de la prudence. En 1817, en effet, le calme s'était fait en bien des esprits. A cette distance des événements révolutionnaires, tout motif de partialité avait disparu ; M. Remaud racontait simplement ce qu'il savait, sans autre souci que celui de la vérité et dans le seul but de faire connaître à Mgr Paillou des faits qui devaient particulièrement l'intéresser.

Or, dans la liste des « *Martyrs et confesseurs de la foi de Jésus-Christ morts dans la Vendée, pendant les troubles civils* », qui accompagne le Rapport en question, le nom de M. Jagueneau se lit ainsi, après celui de M. le Curé de Saligny :

. . . . . .

« 12. M. Payraudeau, curé de Saligny, natif des Brouzils.

13. M. Jagueneau, vicaire du Bourg-de-la-Roche-sous-Napoléon, parent du précédent, aussi natif des Brouzils » (1).

La liste contenant ces noms est « certifiée véritable » par son auteur.

On le voit, nous avons, dans ce document, une preuve authentique et quasi officielle du martyre de M. Jagueneau. Le témoignage de M. Remaud, dans la pièce précitée, doit être regardé comme très véridique.

Il est regrettable que ce prêtre se soit borné à inscrire les noms de nos martyrs sans les accompagner du

(1) Fonds Dugast-Matifeux, 2e Série, n° 27, à la Bibliothèque de Nantes. Sur ce document voir biographies Rodier, Blanchard et autres, ch. XVII, p. 33.

récit des circonstances de leur mort. Ces circonstances, il ne les a notées que pour trois ou quatre, et encore d'une manière bien laconique. Pour les autres, craignant sans doute de ne pas donner les détails exacts de leur massacre, il s'est contenté de faire connaître leurs noms. Et, en cela, il a montré un grand respect de la vérité, nous fournissant ainsi une nouvelle preuve de l'authenticité absolue de son Rapport.

Ajoutons qu'en plus de ce *Mémoire,* M. Remaud en a écrit deux autres se rattachant aussi à la Révolution. Ces trois *Mémoires* sont généralement cotés comme documents historiques de haute valeur, émanant à la fois d'un prêtre intelligent et d'un contemporain en situation d'être bien renseigné, lequel n'a consigné, en ses écrits, que ce qu'il avait vu et entendu.

Un autre témoignage, indirect il est vrai, mais qui n'en corrobore pas moins, à sa manière, l'affirmation de M. Remaud, a été fourni par M. Gillier.

M. l'abbé Gillier, desservant de Legé, resté caché en cette paroisse durant tout le temps de la période révolutionnaire, a laissé des notes précieuses sur les événements qui s'y sont accomplis. Voici ce qu'il a écrit sur le mois de janvier 1794 qui fut celui de l'immolation de M. Jagueneau :

> « Il y eut, pendant ce mois, des recherches presque continuelles en les forests de Grand'Landes, Touvois, Rocheservière et dans les gîtes et pièces de terre environnantes qui étaient les seuls lieux qui nous offraient quelque asile contre un ennemi sans humanité » (1).

Les historiens modernes les plus sérieux et les plus consciencieux, de toutes nuances, sont unanimes à affirmer le fait du massacre. Pour eux, ce fait est entouré de toutes les garanties nécessaires de véracité (2).

---

(1) Gillier, *Notes,* à la date. (Archiv. de l'église de Legé).

(2) Nous citerons seulement : A. Bitton, *Le Clergé Vendéen sous la Révolution,* à la Bibl. de la Roche-sur-Yon ; Pondevie et Bourloton, *Le Clergé de la Vendée pendant la Révolution* dans la *Revue du Bas-Poitou* (1899), p. 322-323 ; Abbé Baraud, *Le Clergé Vendéen victime de la Révol.,* I, 257.

M. JAGUENEAU, MORT POUR LA FOI

La mort de M. Jagueneau, vicaire du Bourg, a été incontestablement une mort *pro fide*.

Son refus de serment fut le *point de départ, l'unique cause* de toutes les tribulations, de toutes les souffrances qui, à partir de ce moment, ne cessèrent de l'accabler jour et nuit. Sa condamnation à la déportation n'avait pas d'autre motif. Lui et son curé tiennent la tête d'une liste de prêtres déportables, arrêtée par le district de la Roche-sur-Yon, en vertu du décret du 26 août 1792 et portant la date du 6 novembre suivant (1). On les regardait sans doute, tous les deux, comme les plus réfractaires de la région ; car si l'on eût suivi l'ordre alphabétique, un certain nombre d'ecclésiastiques auraient dû passer avant eux.

C'est à la suite de ce refus de déportation, conséquence du refus de serment, que M. Jagueneau est obligé de se cacher dans les bois, au milieu de l'hiver, exposé au froid et à toutes sortes de privations. Il n'avait qu'un mot à dire pour se soustraire à tant d'épreuves : prêter le serment exigé par la loi ; mais ce mot eût été une apostasie et il ne voulut pas le dire. C'est le cœur rempli de ces sentiments de foi et d'attachement à la religion catholique, apostolique et romaine qu'il fut arrêté, puis massacré. Il a donc bien réellement été mis à mort en haine de la foi.

---

(1) « Liste des prêtres du district de la Roche-sur-Yon dont la déportation a été décrétée le 26 aoust dernier :
Blanchard, curé du Bourg,
Jageau (pour Jagueneau), vicaire du Bourg,
Remaud, ex-curé des Clouzeaux,
Baritaud, curé de Saint-André-d'Ornay,

. . . . . .

Certifié véritable par nous administrateur du Directoire du district de la Roche-sur-Yon, le 6 novembre 1792, l'an 1er de la République française. (Signé) Birotheau, Ve-Président, Danyau, Secrétaire ».

(Arch. nat. *La Vendée*, n° 33, 1re Don, 12 nov., n° 2657).

Telle est, d'ailleurs, en Vendée, la croyance populaire. Elle regarde fermement comme martyrs, dans le vrai sens du mot, tous les prêtres qui furent alors dans des circonstances semblables immolés par la Révolution.

Nous ne dirons qu'un mot du sentiment exprimé sur ce point par l'abbé Remaud. Nous nous contenterons de mettre sous les yeux du lecteur le titre et le sous-titre de son *Mémoire*, lui laissant à lui-même le soin d'en tirer les conclusions qu'ils comportent. Le titre est ainsi libellé :

« *Rapport* sur la persécution de la religion et de ses ministres *dans la Vendée* ».

Le sous-titre, encore plus affirmatif, se lit comme suit :

« *Noms* des martyrs et confesseurs de la foi de Jésus-Christ *dans la Vendée...* ».

Le tout est « certifié véritable » par l'auteur.

De tout ce qui précède il résulte donc, avec la dernière évidence, que le vicaire du Bourg est mort « *confesseur de la foi de Jésus-Christ* ».

Quant au motif qui a poussé les persécuteurs à lui infliger une mort si cruelle, il ne saurait être l'objet d'aucun doute. Ils étaient mus par la haine de la religion que la Revolution avait soufflée dans tous les cœurs.

Pour ne pas tomber dans des redites, qui seraient fastidieuses, nous prions le lecteur de vouloir bien se reporter au chapitre IV de la Notice consacrée à M. Payraudeau, où nous avons établi cette affirmation avec preuves à l'appui. Ces deux prêtres ayant été arrêtés en même temps et massacrés pour le même motif, les mêmes arguments doivent avoir une égale valeur pour l'un comme pour l'autre ; et ces arguments, comme on s'en convaincra sans peine, sont irréfutables.

En conséquence plaise au Souverain Pontife vouloir bien faire bon accueil à l'humble supplique que lui adressent le diocèse de Luçon et la paroisse du Bourg en particulier, et décerner les honneurs de la béatification, avec le titre de martyr, à M. Pierre Mathurin-Marie Jagueneau, vicaire du Bourg-sous-la-Roche.

Succursale. — *Desservant :* Herbert. Inconstitutionnel. Déporté.

ANDRE-D'ORNAY (St-).

Réunie à Napoléon.

ANDRE-GOULE-D'OIE (St-).

Succursale.

ANDRE-TREIZE-VOIES (St-).

Succursale.

ARDELAY.

Succursale. — *Desservant :* Brunet. Inconstitutionnel.

AUBIN-DES-ORMEAUX (St-).

Succursale. — *Desservant :* Grolleau. Inconstitutionnel. Déporté.

BAROTIERE (La).

Succursale. — *Desservant :* Cornu. Inconstitutionnel.

BAZOGES-EN-PAILLERS.

Succursale. — *Desservant :* Sapineau. Inconstitutionnel. Déporté.

BEAUFOU.

Maire : Rousseau.

Succursale. — *Desservant :* Buguenot. Inconstitutionnel.

BEAUREPAIRE.

Succursale. — *Desservant :* Guerry. Inconstitutionnel.

BELLEVILLE.

Maire : Arnaud.

Succursale.

BERNARDIERE (La).

Succursale. — *Desservant :* Gaborieau.

BOISSIERE (La).

Succursale. — *Desservant :* Valton. Inconstitutionnel.

BOUFERRE.

Réunie à Montaigu.

BOULOGNE.

Succursale. — *Desservant :* Thiré Aimé. Inconstitutionnel.

BOURG-SOUS-LA-ROCHE.

Maire : Guignard.

Succursale. — *Desservant :* Dorie. Inconstitutionnel. Déporté.

BROUZILS (Les).

Maire : Auvynet.

Succursale. — *Desservant :* Goillandeau. Inconstitutionnel. Déporté.

BRUFFIERE (La).

Succursale. — *Desservant :* Adrien. Inconstitutionnel. Déporté.

CECILE (Ste-).

Maire : Benesteau.

Succursale. — *Desservant :* Guesdon. Inconstitutionnel. Déporté.

CHAIZE-LE-VICOMTE (La).

Maire : Trichet.

Succursale. — *Desservant :* Thiré jeune. Inconstitutionnel. Déporté.

CHAMBRETAUD.

Succursale. — *Desservant :* Gabard. Inconstitutionnel. Non déporté.

CHATEAUFROMAGE.

Maire : Biret.

Réunie au Bourg.

CHAUCHE.

Succursale. — *Desservant :* Brilloud. Inconstitutionnel.

CHAVAGNES-EN-PAILLERS.

Succursale. — *Desservant :* Baudouin. Inconstitutionnel. Déporté.

CHRISTOPHE-LE-CHARTREUX (St-).

Réunie à Rocheservière.

CLOUZEAUX (Les).

Maire : Millet.

Succursale. — *Desservant :* Bonnin. Inconstitutionnel. Déporté.

COPECHAGNIERE (La).

Succursale. — *Desservant :* Perraudeau. Inconstitutionnel. Déporté.

CUGAND.

Succursale. — *Desservant :* Le Batard. Inconstitutionnel. Non déporté.

DENIS-LA-CHEVASSE (St-).
Succursale. — *Desservant :* Mady. Inconstitutionnel.
DOMPIERRE.
Succursale. — *Desservant :* Buet. Inconstitutionnel.
ESSARTS (Les).
Maire : Pinocheau.
Cure. — *Curé :* Gillier. Inconstitutionnel.
EVRUNES.
Réunie à Mortagne.
FERRIERE (La).
Maire : Arnaud.
Succursale.
FLORENCE (Ste-).
Maire : Regrenil.
Succursale.
FOUGERE (Le).
Succursale. — *Desservant :* Rezeau. Inconstitutionnel. Déporté.
FULGENT (St-).
Maire : Bontemps.
Cure. — *Curé :* Lebédesque. Inconstitutionnel. Déporté.
GAUBRETIERE (La).
Maire : Duchesne.
Succursale. — *Desservant :* Seguin.
GENETOUZE (La).
Réunie à Mouilleron.
GEORGES-DE-MONTAIGU (St-).
Maire : Badreau.
Succursale. — *Desservant :* Girard. Inconstitutionnel. Déporté.
GROLE (La).
Réunie à Rocheservière.
GUYONNIERE (La).
Réunie à la Boissière.
HERBERGEMENT (L').
Réunie à Treize-Voies.
HERBIERS (Les).
Maire : Martineau.
Cure. — *Curé :* Macé.
HERBIERS (Le Petit-Bourg).
Maire : Jagueneau.

Réunie aux Herbiers.

HILAIRE-DE-LOULAY (St-).

Succursale. — *Desservant :* Touzé. Inconstitutionnel. Non déporté.

HILAIRE-DE-MORTAGNE (St-).

Maire : Bouteiller.

Réunie à Mortagne.

LAIRIERE.

Réunie à la Ferrière.

LANDES-GENUSSON (Les).

Maire : Gaborit.

Succursale. — *Desservant :* Champeau.

LAURENT-SUR-SEVRE (St-).

Maire : David.

Succursale. — *Desservant :* Jannet. Inconstitutionnel.

LIMOUZINIERE (La).

Maire : Rouvière.

Réunie à la Chaize.

LUCS (Les).

Maire : Perroteau.

Succursale. — *Desservant :* Gaultier. Inconstitutionnel. Non déporté.

MALO-DU-BOIS (St-).

Maire : Arsac.

Réunie à St-Laurent.

MARTIN-DES-NOYERS (St-).

Succursale. — *Desservant :* Guillet. Inconstitutionnel. Déporté.

MARTIN-LARS-EN-TIFFAUGES (St-).

Réunie à St-Aubin-des-Ormeaux.

MERLATIERE (La).

Réunie à Boulogne.

MONTAIGU.

Maire : Auvynet fils.

Cure. — *Curé :* Buor J^e^ (1). Inconstitutionnel.

MORMAISON.

Réunie à Saint-Sulpice-le-Verdon. — *Desservant :* Amiaud. Inconstitutionnel.

---

(1) Lire : jeune. Voir le Poyré-s.-la-Roche, aujourd'hui Poiré-sur-Vie.

MORTAGNE.
Maire : Hullin.
Cure. — *Curé :* Hilairet. Inconstitutionnel. Déporté.
MOUCHAMPS.
Maire : Chapeau.
Succursale. — *Desservant :* Boursier, aîné. Inconstitutionnel. Non déporté.
MOUILLERON-LE-CAPTIF.
Maire : Chapot.
Succursale.
NAPOLEON.
Maire : Lansier.
Cure. — *Curé :* Chapot. Inconstitutionnel. Déporté.
PHILBERT-DE-BOUAINE.
Succursale. — *Desservant :* Patrin. Inconstitutionnel.
POYRE-S.-LA-ROCHE.
Maire : Danion.
Cure. — *Curé :* Buor, aîné. Inconstitutionnel.
RABATELIERE.
Succursale.
ROCHESERVIERE.
Maire : Guitter.
Cure. — *Curé :* Savin. Inconstitutionnel.
SALIGNY.
Réunie à Belleville. — *Desservant :* Audureau. Inconstitutionnel. Déporté.
SULPICE-LE-VERDON (St-).
Succursale.
TIFFAUGES.
Maire : Denis.
Succursale. — *Desservant :* Buffard. Inconstitutionnel.
TREIZE-SEPTIERS.
Succursale. — *Desservant :* Poisson. Inconstitutionnel. Déporté.
TORIGNY.
Maire : Guilbaud.
Succursale. — *Desservant :* Fétiveau.
VENDRENNES.
Réunie à la Barotière.
VENANSAULT.

Maire : La Touche.
Succursale. — *Desservant :* Thomas, aîné. Inconstitutionnel.

VERRIE (La).
Maire : Godereau.
Succursale.

ARRONDISSEMENT DE FONTENAY

ANDRE-SUR-MAREUIL (St-).
Maire : Moulde.
Réunie à Mareuil.

ANTIGNY.
Maire : Gallot.
Succursale. — *Desservant :* Dugast aîné. Inconstitutionnel. Resté dans le pays.

AUBIN (St-).
Maire : Godet.
Réunie à St-Jean-de-Beugné.

AUZAIS.
Maire : Robert.
Succursale.

BAZOGES-EN-PAREDS.
Maire : Joffrion.
Succursale. — *Desservant :* Forget. Inconstitutionnel. Déporté.

BEAULIEU-S.-MAREUIL.
Maire : Bonnard.
Réunie à Péault.

BELLENOUE.
Réunie à Mareuil.

BENET.
Maire : Tristaul.
Succursale. — *Desservant :* Roussereau. Constitutionnel.

BESSAIS.
Réunie aux Moutiers.

BEUGNE (St-Jean-).
Succursale.

BOUILDROUX.
Maire : Caquilleau.
Réunie à Thouarsais.

BOUILLE.
Succursale. — *Desservant :* Alliaume. Inconstitutionnel. Déporté.
BOUPERE (Le).
Maire : Brunet.
Succursale. — *Desservant :* Vrignaud J^e^. Inconstitutionnel. Déporté.
BOURNEAU.
Maire : Gallot.
Succursale. — *Desservant :* Chagneau. Inconstitutionnel. Déporté.
BOURNEZEAU.
Maire : Egonnière.
Succursale. — *Desservant :* Micheau. Inconstitutionnel. Déporté.
BRETONNIERE (La).
Maire : Leleu.
Succursale.
BREUIL-BARET.
Maire : Baby.
Succursale.
CAILLERE (La).
Maire : Gueffe.
Succursale. — *Desservant :* Blanchard aîné. Inconstitutionnel. Déporté.
CEZAY.
Maire : Pineau.
Réunie à Vouvant.
CHAILLE-LES-MARAIS.
Maire : Renaudin.
Cure. — *Curé :* Bontemps. Constitutionnel.
CHAIX.
Maire : Boucher.
Réunie à Fontaines.
CHAMPAGNE.
Maire : Gourreau.
Succursale. — *Desservant :* Gaudineau. Constitutionnel.
CHASNAY.
Réunie aux Magnils.
CHAMPGILLON.
Réunie à St-Martin-Lars.

CHANTONNAY.
Maire : Boutolleau.
Cure. — *Curé :* Arnaud. Inconstitutionnel. Déporté.
CHAPELLE-THEMER (La).
Maire : Cousseau.
Réunie à Thiré.
CHAPELLE-AUX-LYS (La).
Maire : Mesnard.
Réunie à Loge-Fougereuse.
CHARZAIS.
Maire : Savary.
Succursale. — *Desservant :* Goguet. Inconstitutionnel. Déporté. (Voir note finale).
CHASSAIS.
Réunie à St-Germain-le-Prinçay.
CHASSENON.
Maire : Rondard.
Réunie à Xanton.
CHATEAUMUR.
Réunie à la Flocellière.
CHATEIGNERAIE (La).
Maire : Mallet.
Cure. — *Curé :* Blay. Inconstitutionnel. Déporté.
CHATEILLER (Le).
Succursale. — *Desservant :* Camus. Inconstitutionnel. Déporté.
CHAVAGNES-LES-REDOUX.
Maire : Perard.
Réunie à Monsireigne.
CHEFFOIS.
Maire : Rousseau.
Succursale. — *Desservant :* Baudry. Inconstitutionnel.
CHRISTINE (Ste-).
Succursale. — *Desservant :* Mercier. Inconstitutionnel. Déporté.
CYR-DES-GATS (St-).
Maire : Moysan.
Succursale. — *Desservant :* Noguet. Inconstitutionnel.
CLAYE (La).
Maire : Serré.

Réunie à la Bretonnière.

COUTURE (La).

Réunie à Rosnay.

CORPS.

Maire : Mullou.

Succursale. — *Desservant :* Chevalier. Inconstitutionnel. Déporté.

CORBAON.

Réunie à Mareuil.

COURDEAULT.

Réunie à Bouillé.

DAMVIX.

Maire : Caquineau.

Succursale. — *Desservant :* Geay.

DENANT.

Maire : Jousseron.

Réunie à Nieuil.

DENIS-DU-PAYRE (St-).

Succursale. — *Desservant :* Vrignaud aîné. Inconstitutionnel. Déporté.

DISSAIS.

Maire : Garrel.

Réunie à Mareuil.

DOIX.

Succursale. — *Desservant :* Chabot. Inconstitutionnel. Déporté.

EPESSES (Les).

Maire : Cogneau.

Succursale. — *Desservant :* Paillat. Inconstitutionnel.

ETIENNE-DE-BRILLOUET (St-).

Maire : Bodin.

Réunie à Thiré.

FAYMOREAU.

Maire : Chadou.

Succursale.

FLOCELIERE (La).

Cure. — *Curé :* Serrer.

FONTAINE.

Maire : Joubert.

Succursale. — *Desservant :* Costes. Inconstitutionnel. Déporté.

FONTENAY.
Maire : Brisson.
Cure. — *Curé :* Bréchard. Inconstitutionnel. Déporté.
FONTENAY (St-Jean).
Succursale. — *Desservant :* Robin. Inconstitutionnel.
FOUSSAIS.
Maire : Hérault.
Succursale. — *Desservant :* Girard aîné. Inconstitutionnel. Déporté.
GEMME-DES-BRUYERES (Ste-).
Succursale.
GEMME-LA-PLAINE (Ste-).
Succursale. — *Desservant :* Valet. Inconstitutionnel. Déporté.
GERMAIN-LE-PRINÇAY (St-).
Succursale. — *Desservant :* Mornay. Inconstitutionnel.
GERMAIN-LAIGUILLER (St-).
Réunie à Mouilleron.
GRUES.
Maire : Lacroix.
Succursale. — *Desservant :* Legueult. Constitutionnel.
GUE (Le).
Maire : Charpentier.
Succursale. — *Desservant :* Le Faivre. (Voir note finale de Cavoleau) (1).
HERMAND (St-).
Administrée provisoirement par Ste-Hermine.
HERMINE (St-).
Maire : Merlet.
Cure. — *Curé :* Gusteau. Inconstitutionnel. Déporté.
HILAIRE-DE-VOUST (St-).
Maire : Verdon.
Succursale. — *Desservant :* Girard. Inconstitutionnel. Déporté. (Voir note finale de Cavoleau).
HILAIRE-LE-VOUHIS (St-).

---

(1) On remarquera que dans cette note l'orthographe n'est pas la même.

Succursale. — *Desservant :* Ridier. Constitutionnel.

HILAIRE-SUR-L'AUTISE (St-).

Maire : Bouteron.

Cure. — *Curé :* Jousselin. Inconstitutionnel. Déporté.

ISLE-D'ELLE.

Maire : Berleu.

Succursale.

JAUDONNIERE (La).

Maire : Boisneau.

Succursale. — *Desservant :* Habert. Inconstitutionnel. Déporté.

JUIRE (St-).

Maire : Rivalland.

Réunie à St-Martin-Lars.

LAIGUILLON-SUR-MER.

Succursale.

LAIROUX.

Réunie à St-Denis-du-Payré.

LANGON (Le).

Maire : Giraudeau.

Succursale. — *Desservant :* Fillon. Constitutionnel.

LAURENT-DE-LA-SALLE (St-).

Maire : Pichard.

Réunie à St-Cyr-des-Gâts.

LESSON.

Réunie à Benet.

LIE.

Maire : Caquineau.

Réunie à Maillezais.

LOGE-FOUGEREUSE.

Maire : Chafrai.

Succursale. — *Desservant :* Gennay. Inconstitutionnel. Déporté.

LOGES (Les).

Maire : Arnaud.

Réunie à St-Hilaire-sur-l'Autise.

LONGEVE.

Maire : Martineau.

Réunie à Sérigné.

LORBRIE.

Maire : Poupin.

Réunie à Charsais.

LUÇON.

Maire : Chauveau.

Cure. — *Curé :* Sicard. Inconstitutionnel.

MAGNILS (Les).

Maire : Rampillon.

Succursale. — *Desservant :* Reinard.

MAILLE.

Succursale.

MAILLEZAIS.

Maire : Grattereau.

Cure. — *Curé :* Giraud.

MALIEVRE.

Réunie à Treize-Vents.

MAREUIL.

Maire : Boisvert.

Cure. — *Curé :* Guitton. Inconstitutionnel. Déporté.

MARILLET.

Réunie à Faymoreau.

MARSAIS.

Maire : Bage.

Succursale. — *Desservant :* Bichon. Inconstitutionnel. Déporté.

MARS-DES-PRES (St-).

Réunie à Chantonnay.

MARS-LA-REORTHE (St-).

Succursale. — *Desservant :* Allain. Inconstitutionnel. Non déporté.

MARTIN-DES-FONTAINES (St-).

Maire : Guéneau.

Réunie à l'Hermenault.

MARTIN-LARS (St-).

Maire : Racault.

Succursale. — *Desservant :* Allard. Constitutionnel.

MARTIN-S.-MOUZEUIL (St-).

Maire : Chessebœuf.

Réunie à Mouzeuil.

MAURICE-DES-NOUES (St-).

Maire : David.

Succursale. — *Desservant :* Mailhaud. (Voir note finale de Cavoleau).

MAURICE-LE-GIRARD (St-).

Maire : Bodin.
Réunie à Cheffois.

MEDARD-DES-PRES (St-).
Maire : Gautereau.
Réunie à St-Jean.

MEILLERAYE (La).
Maire : Eperon.
Succursale. — *Desservant :* Guignard. Inconstitutionnel. Déporté.

MENOMBLET.
Maire : Cornuau.
Succursale. — *Desservant :* Michaud. Inconstitutionnel.

MERVENT.
Maire : Pineau.
Succursale. — *Desservant :* Ramier.

MESMIN (St-).
Maire : Mesnard.
Succursale. — *Desservant :* Tarreau. Inconstitutionnel.

MICHEL-EN-L'HERM (St-).
Maire : Joslin.
Succursale. — *Desservant :* Duval. Constitutionnel.

MICHEL-LE-CLOUCQ (St-).
Maire : Bouteron.
Succursale. — *Desservant :* Claveau. Inconstitutionnel. Déporté.

MICHEL-MONT-MALCHUS (St-).
Maire : Barbot.
Succursale. — *Desservant :* Desfontaines. Inconstitutionnel.

MONSIREIGNE.
Maire : Majou.
Succursale. — *Desservant :* Graffard. Inconstitutionnel. Déporté.

MONTOURNAIS.
Maire : Pouzin.
Succursale. — *Desservant :* Baudry. Inconstitutionnel.

MONTREUIL.
Maire : Noguet.
Succursale. — *Desservant :* Costes. Inconstitutionnel. Déporté.

MOUILLERON-EN-PAREDS.
Maire : Dupoit.
Succursale. — *Desservant :* Chapelle-Jumilhac. Inconstitutionnel. Déporté.

MOUTIERS-SUR-LAY (Les).
Succursale. — *Desservant :* Boursier J^e^. Inconstitutionnel. Non déporté.

MOUZEUIL.
Maire : Vinet.
Succursale. — *Desservant :* Bonneau. Constitutionnel.

NALLIERS.
Maire : Gouzard.
Succursale. — *Desservant :* Sagot. Constitutionnel.

NIEUIL-SUR-L'AUTISE.
Maire : Goujon.
Succursale. — *Desservant :* Sabouraud. Inconstitutionnel. Déporté.

OULMES.
Maire : Gauteron.
Succursale. — *Desservant :* Goujon.

OUEN (St-).
Maire : Lacombe.
Réunie aux Moutiers.

PAYRE-S.-VENDÉE.
Réunie à Foussais.

PAUL-EN-PAREDS (St-).
Maire : Dubreuil.
Succursale. — *Desservant :* Provost. Inconstitutionnel.

PEAULT.
Maire : Le Riche.
Succursale. — *Desservant :* Poucet. Constitutionnel.

PETOSSE.
Maire : Charon.
Réunie à Pouillé.

PEXINE (Ste-).
Maire : Poitevin La Rochette.
Réunie à Moutiers-sur-Lay.

PHILBERT-DE-PONT-CHARRAULT (St-).
Maire : Violeau.

Succursale. — *Desservant :* Jalay. Inconstitutionnel. Déporté.

PIERRE-DU-CHEMIN (St-).

Maire : Roy.

Succursale. — *Desservant :* Audouit. Inconstitutionnel.

PIERRE-LE-VIEUX (St-).

Maire : Orgerit.

Réunie à Maillezais.

PINEAUX (Les).

Réunie à Moutiers-sur-Lay.

PISSOTE.

Maire : Chalu.

Succursale.

PAYRE (Le).

Succursale. — *Desservant :* Vandin. Constitutionnel.

POMMERAYE (La).

Succursale. — *Desservant :* Rhétoré. Inconstitutionnel. Déporté.

POIRE.

Succursale. — *Desservant :* Vandier. Constitutionnel.

POUILLE.

Maire : Bodin.

Succursale. — *Desservant :* Bouhier. Constitutionnel.

POUZAUGES (Ville).

Maire : Houdet du Gravier.

Réunie à Pouzauges-Vieux.

POUZAUGES (Vieux).

Maire : Michelin.

Succursale. — *Desservant :* Brillanceau. Inconstitutionnel. Déporté.

PROUANT (St-).

Réunie à Monsireigne.

PUYBELIARD (Le).

Maire : Villers.

Réunie à Chantonnay.

PUY-DE-SERRE.

Maire : Morisset.

Réunie à Foussay.

PUYMAUFRAY.
Succursale. — *Desservant :* Desplobein. Inconstitutionnel. Non déporté.
PUYRAVAUX.
Maire : Robert.
Réunie à Ste-Radégonde.
RADEGONDE-DES-NOYERS (Ste-).
Succursale. — *Desservant :* Bouget. Constitutionnel.
RADEGONDE-LA-VINEUSE (Ste-).
Maire : Bage.
Réunie à Marsais.
REAUMUR.
Maire : Audé, aîné.
Succursale. — *Desservant :* Piboing. Inconstitutionnel. Déporté.
REORTHE (La).
Maire : Gauly.
Succursale. — *Desservant :* Champaud. Inconstitutionnel. Déporté.
ROCHETREJOUX.
Succursale. — *Desservant :* Fumoleau. Inconstitutionnel.
ROSNAY.
Succursale.
SERIGNE.
Maire : Raison.
Succursale. — *Desservant :* Cailley. Constitutionnel.
SIGISMOND (St-).
Maire : Métayer.
Réunie à Ste-Christine.
SIGOURNAY.
Maire : Rouillon.
Réunie à St-Germain-le-Prinçay.
SIMON (Le).
Maire : Marchegay.
Succursale.
SULPICE (St-).
Réunie à Thouarsais.
TALU (Le).
Maire : Maignen.
Réunie à Ste-Gemme.

Le Gérant : H. Rezeau.